



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /327A
Travaux de raccordement ENEDIS
Réglementation de la circulation et du stationnement
Place Antoine de Morlhon
Du lundi 8 juin au jeudi 18 juin 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande de travaux de raccordement ENEDIS formulée le 19 mai 2026 par l'entreprise SLR (Société Larren Réseaux) – ZA du Combal – 12300 DECAZEVILLE, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, au droit des travaux, **place Antoine de Morlhon partie située entre la Halle et le Presbytère, du lundi 8 juin au jeudi 18 juin 2026**, à l'exception des jeudis jour de marché,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS place Antoine de Morlhon partie située entre la Halle et le Presbytère :

- **La circulation des véhicules sera interdite.**
- **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**
- **La route sera fermée au niveau du chantier.**

Du lundi 8 juin au jeudi 18 juin 2026, à l'exception des jeudis.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – Le Groupe SLR procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et le Groupe SLR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 20 mai 2026

**Monsieur le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL**

